



Conseil économique et social

Provisoire

6 août 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

Compte rendu analytique provisoire de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 juin 2004, à 15 heures

Président : M^{me} Rasi (Finlande)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

04-38887 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Examen des recommandations figurant dans les extraits du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa soixantième session
(E/2004/L.9 et E/2004/L.9/Add.1)

1. **Le Président** attire l'attention sur les neuf projets de décision figurant dans les extraits du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa soixantième session (E/2004/L.9) sur lesquels le Conseil est appelé à prendre une décision, et sur la note du Secrétariat (E/2004/L.9/Add.1) qui décrit les incidences de ces projets de décision sur le budget-programme.

Projet de décision 1

2. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision sur le projet de décision 1 intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ».

3. **M. Pak Gil Yon** (République populaire démocratique de Corée) dit qu'il est regrettable que ce projet de décision ait été soumis au Conseil. À la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, l'Union européenne, s'alignant sur la politique hostile des États-Unis d'Amérique à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, a présenté un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans ce pays qui repose sur des informations qui manquent complètement de réalisme et sont fabriquées de toutes pièces. Cela montre clairement que les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre du système des Nations unies sont politisées par les membres de l'Union européenne, les États-Unis et d'autres pays occidentaux. Des violations des droits de l'homme sur leur propre territoire, et les crimes contre l'humanité qu'ils ont commis en Corée, au Vietnam, en Yougoslavie, en Afghanistan et en Iraq ne sont jamais soumis aux organismes des Nations unies. Ces pays affirment que l'occupation illégale de l'Iraq et les crimes contre l'humanité perpétrés dans ce pays sont entièrement motivés par le désir de protéger les droits de l'homme, et accusent les États qui refusent d'accepter les valeurs occidentales d'enfreindre les droits de l'homme. La résolution adoptée à la Commission des droits de l'homme vise à ternir l'image du pays de l'orateur, et

le projet de décision dont le Conseil est saisi représente un affront à la Charte des Nations unies. L'orateur demande donc instamment aux membres du Conseil épris de justice et animés d'un véritable respect des droits de l'homme de voter contre le projet de décision.

4. **M. Xie Bohua** (Chine) dit que l'économie de la République populaire démocratique de Corée a traversé une période difficile, mais que le Gouvernement a déployé des efforts considérables pour surmonter ces difficultés et pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a également coopéré sur le plan international dans le domaine des droits de l'homme. Il a adopté quatre conventions internationales relatives aux droits de l'homme et a invité le Rapporteur spécial de l'ONU pour la question des violences à l'égard des femmes à se rendre dans le pays. La communauté internationale devrait donc encourager ce pays et non le condamner. Le projet de décision dont le Conseil est saisi ne contribuera pas à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, mais la compliquera et n'est pas de nature à faciliter le maintien de la paix et de la stabilité sur la péninsule coréenne. La délégation chinoise votera contre le projet de décision.

5. **M. Amorós Nuñez** (Cuba) dit que de l'avis de sa délégation, le projet de décision repose sur un processus politisé et sélectif et reflète une approche partielle.

6. **M. Gibbons** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'un des éléments essentiels de la résolution de la Commission des droits de l'homme consiste à nommer un rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs avec le Gouvernement et le peuple de la République populaire démocratique. L'adoption du projet de décision dont le Conseil est saisi permettra à la Commission de commencer à accomplir son nouveau mandat. L'Union européenne invite donc instamment les membres du Conseil à voter en faveur du projet de décision.

7. **M^{me} Tamlyn** (États-Unis d'Amérique), parlant pour expliquer son vote avant le vote, dit que son pays a coparrainé la résolution soumise à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session car il continue d'éprouver de graves préoccupations quant à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. La nomination d'un rapporteur spécial peut-être un moyen positif et constructif d'améliorer la situation. La délégation des

États-Unis votera donc en faveur du projet de décision et demande aux autres membres du Conseil d'en faire autant.

8. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent en faveur :

Allemagne, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bhoutan, Burundi, Canada, Chili, Équateur, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Nicaragua, Panama, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Turquie, Ukraine.

Votent contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Arabie Saoudite, Bangladesh, Bénin, Colombie, Ghana, Émirats arabes unis, Inde, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigeria, Qatar, République de Corée, République unie de Tanzanie, Sénégal, Tunisie.

9. *Le projet de décision 1 est adopté par 28 voix contre 6, et 19 abstentions.*

Projet de décision 2

10. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision sur le projet de décision 2 intitulé « Situation des droits de l'homme au Bélarus ».

11. **M. Ivanou** (Bélarus) dit que le projet de décision et la résolution sous-jacente ont une motivation politique et contiennent des allégations non étayées par des faits. La délégation bélarussienne rejette catégoriquement ces allégations et la résolution. Il est notoire que la Commission des droits de l'homme nomme un rapporteur spécial uniquement en dernier recours, en cas des violations massives et continues des droits de l'homme. Telle n'est pas la situation aux Bélarus. La résolution a été adoptée à la suite de pressions sans précédent exercées par divers pays et reflète l'approche des deux poids, deux mesures. La plupart des pays s'opposent en principe à l'exploitation des situations concrètes dans certains pays à des fins politiques. Le Bélarus a toujours manifesté son attachement à la protection des droits de l'homme et a collaboré pleinement avec les organismes créés en application de traités internationaux dans ce domaine. Il a également collaboré à l'égard des procédures

spéciales de la Commission. La réalisation du respect universel des droits de l'homme exige un effort coordonné de la communauté internationale reposant sur la solidarité, la coopération et le partenariat.

12. **M. Nikiforov** (Fédération de Russie), soutenu par M. Amorós Nuñez (Cuba) et M. Xie Bohua (Chine), dit que de l'avis de sa délégation, le projet de décision dont le Conseil est saisi repose sur des considérations purement politiques et n'a rien à voir avec la promotion et le développement d'une coopération internationale constructive dans le domaine des droits de l'homme. Le Bélarus s'emploie à coopérer à l'égard des procédures spéciales de la Commission, il est donc en droit de s'attendre à un message plus positif que celui contenu dans le projet de décision.

13. *Le projet de décision 2 est adopté.*

Projets de décision 3 à 9

14. **Le Président** invite le Conseil à prendre une décision sur le projet de décision 3 intitulé « Impunité », le projet de décision 4 intitulé « Services consultatifs et coopération technique au Burundi », le projet de décision 5 intitulé « Services consultatifs et coopération technique en République démocratique du Congo », le projet de décision 6 intitulé « Services consultatifs et coopération technique au Tchad », le projet de décision 7 intitulé « Protection des droits de l'homme et libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste », le projet de décision 8 intitulé « Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants », et le projet de décision 9 intitulé « Situation des droits de l'homme au Soudan ».

15. *Les projets de décision 3 à 9 sont adoptés.*

16. **M. Pak Gil Yon** (République populaire démocratique de Corée, parlant pour expliquer sa position après le vote, dit que le résultat du vote sur le projet de décision 1 montre que l'injustice règne au sein de l'ONU selon le principe « la puissance prime le droit ». Pourtant, il montre également que des États Membres toujours plus nombreux ont compris la véritable nature de la décision et ont rejeté l'idée selon laquelle des nations développées et puissantes sont automatiquement les champions des droits de l'homme et que les nations petites et faibles y contreviennent.

La séance est levée à 15 h 55.